



VILLE DE
HOUILLES

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS À MADAME SANDRINE MARTINHO, 2^{ÈME} ADJOINTE AU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Arrêté permanent n° 25/028

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 28 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 20/220 en date du 5 juillet 2020 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°20/221 en date du 5 juillet 2020 fixant à 11 le nombre des Adjointes ;

Vu la délibération n°20/222 en date du 5 juillet 2020 portant élection de Madame Sandrine MARTINHO, en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°21/025 en date du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint et impactant l'ordre du tableau dont la fonction de Madame Sandrine MARTINHO, dorénavant 3^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°22/081 en date du 28 septembre 2022 relative à l'élection d'un nouvel Adjoint et impactant l'ordre du tableau, dont la fonction de Madame Sandrine MARTINHO, dorénavant 2^{ème} Adjointe au Maire ;

Vu la démission de Madame Céline PRIM de son poste de 11^{ème} Adjointe au Maire, acceptée par le Préfet des Yvelines le 10 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°25/087 en date du 23 septembre 2025 fixant à 10 le nombre des Adjointes ;

Vu l'arrêté du Maire n°20/032 en date du 23 juillet 2020, portant délégation de fonction à Madame Sandrine MARTINHO 4^{ème} adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°21/008 en date du 31 mai 2021, portant délégation de fonction à Madame Sandrine MARTINHO 3^{ème} adjointe au Maire ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251124-AP-028-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2025

ARRÊTE :

Article 1^{er} : **ABROGE** l'arrêté du Maire n°21/008 susvisé en date du 31 mai 2021 portant délégation de fonction à Madame Sandrine MARTINHO.

Article 2 : **DÉLÉGATION** est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandrine MARTINHO, 2^{ème} Adjointe au Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- **PETITE ENFANCE**
- **VIE ASSOCIATIVE**
- **SOLIDARITÉS**

Article 3 : À cette fin, délégation est donnée à Madame Sandrine MARTINHO pour signer tout acte administratif et document se rapportant aux domaines visés à l'article 2 et notamment :

- Signature de tous les documents relatifs à la préparation budgétaire et au budget ;
- Signature des ordres de service, de bons de commande et autres actes juridiques dans le cadre des marchés, des délégations de service public et plus largement des contrats de la Ville ;
- Signature de tous les courriers et notes, à destination des agents communaux et divers partenaires de la Ville tant publics que privés, personnes morales et individus ;
- Signature de tous actes individuels, réglementaires et conventionnels.

Article 4 : Par cette délégation, Madame Sandrine MARTINHO pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les certificats relatifs à la gestion des affaires visées à l'article 2.

Article 5 : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Houilles, et copie en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète, chargée de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;
- Madame la Trésorière principale de Houilles ;
- Madame Sandrine MARTINHO.

Fait à Houilles, le 24 novembre 2025

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 24/11/2025

Publication effectuée le : 24/11/2025

Notifié ce jour : 24/11/2025

Le Maire
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20251124-AP-028-AR
Date de réception préfecture : 24/11/2025